

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024

DEL-2024-25

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avait donné pouvoir :**

M. GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, FRANCOIS, GUILLOTTE, JACQUES, OBERLI, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE  
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHES ME 14008 ET ME  
16016 - PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS POUR ACCEPTATION PARTIELLE  
DE DEMANDES INDEMNITAIRES AU TITRE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE**

**Exposé du Président,**

Par marchés ME 14008 et ME 16016, le SYANE a confié respectivement au groupement SOGETREL / BENEDETTI et SOGETREL la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau RIP de Haute-Savoie, dans le cadre de la phase 1 du projet.

Au titre de ces deux marchés, qui arrivent en fin d'exécution, SOGETREL a présenté au Syndicat différentes demandes d'indemnisation :

- au titre du marché ME 14008 au nom du groupement SOGETREL / BENEDETTI :
  - o Impact financier des effets du Covid-19 : 920 K€
- au titre du marché ME 16016 au nom de SOGETREL :
  - o Impact financier des effets du Covid-19 : 616 K€

Par délibération en date du 4 juillet 2023, les membres du Comité syndical ont approuvé les principes suivants :

- Surseoir à la prise en charge éventuelle de toute demande indemnitaire correspondant aux demandes indemnitaires précitées, en l'absence d'une meilleure visibilité quant à l'équilibre financier global du projet et au respect des engagements par les titulaires (passant notamment par un strict respect des objectifs de livraison de prises),
- Actionner les mesures coercitives contractuelles (application de pénalités), si le rythme de livraison attendu dans le programme n'est pas respecté par les entreprises, et notamment par SOGETREL,
- Provisionner au titre des demandes indemnitaires de SOGETREL, et à titre conservatoire, un montant de 1.200.000 € (valeur non taxée), ce montant n'emportant pas engagement d'indemnisation et ne valant pas reconnaissance de créance à l'égard de SOGETREL.

Depuis, plusieurs échanges avec SOGETREL ont eu lieu à la suite de l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services du Syndicat, et notamment une dernière réunion intervenue le 14 décembre 2023, au cours de laquelle une nouvelle organisation de travail a été présentée au SYANE par la direction de SOGETREL. Après finalisation de l'analyse des éléments complémentaires fournis et des discussions, il a été convenu un règlement partiel des demandes indemnitaires liées à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Le montant d'indemnisation convenu au titre de la prise en charge des conséquences de cette crise sanitaire, pour chacun des marchés, est le suivant :

- ME 14008 = 205.930,24 €
- ME 16016 = 125.431,16 €

Ces indemnités ne sont pas assujetties à la TVA.

Les postes retenus au titre de l'indemnisation, de manière intégrale ou partielle, sont ceux considérés comme des surcoûts directs au marché :

- Surcoûts engendrés par le respect des gestes barrières,
- Surcoûts de mise en confinement et de remobilisation des équipes,
- Surcoûts engendrés par les pertes de rendement et nouveau process de réception et de retrait du matériel du magasin.


Il est nécessaire de formaliser ces accords par la signature de protocoles d'accord transactionnels, pour chacun des marchés ME 14008 et ME 16016, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatives à la transaction.


La passation de ces protocoles d'accord transactionnels a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 janvier 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les protocoles d'accord transactionnels proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES A NUMERIQUE